

Garderie la Farandole de Toronto Inc. Manuel de gestion financière

Révisée: 29 novembre 2024	En vigueur pour l'année 2025
---------------------------	------------------------------

FRAIS DE GARDE janvier à décembre 2025

Groupes	Tarification mensuelle (\$)			Par jour (\$)
	5 j./s.	3 j./s.	2 j./s.	
Poupons	478.50	287.10	191.40	22.00
Avec rabais de 10%*	430.75			
Bambins	478.50	287.10	191.40	22.00
Avec rabais de 10%*	430.75			
Préscolaires	444.00	266.40	177.60	20.41
Avec rabais de 10%*	399.60			
Maternelle-Jardin Après école (Sans repas chaud)	261.00	156.60	104.40	12.00
Aucun Rabais	S/O			
Maternelle-Jardin Avant et après école (Sans repas chaud)	261.00	156.60	104.40	12.00
Avec rabais de 10%*	S/O			
6-12 ans Après école (Sans repas chaud)	386.00	231.60	154.40	17.75
Avec rabais de 10%*	347.40			
6-12 ans Avant et après école (Sans repas chaud)	432.00	259.20	172.80	19.86
Avec rabais de 10%*	388.80			

N.B. : Le prix mensuel est calculé selon le nombre de jours que la garderie est ouverte plus les journées fériées.

CAMP D'ÉTÉ (MOIS DE JUILLET JUSQU'AU 15 AOÛT)

Groupes	Maternelle/Jardin	Scolaire
\$ / mois	425.25	940.00
\$ / semaine	98.00	235.00

FRAIS REPAS CHAUD (Frais divers) : 150 \$ par mois.

Le programme repas chaud est offert dans les points de service à Gabrielle Roy et Felix Leclerc. Nous n'avons pas le programme de repas chaud à 3 ou 2 jours par semaine.

*RABAIS DE 10%

Un rabais de 10% s'applique seulement pour un enfant par famille pour les familles qui ont plus d'un enfant inscrit à la garderie à temps plein (5 jours par semaine). Le rabais s'applique sur les frais les moins élevés. Pour les autres enfants de la famille les frais de garde sont dû en entier. Aucun rabais sur les frais de garde à 12\$/jour de Maternelle-Jardin ni sur les frais de repas chaud et de camp d'été.

Rabais de 20% pour les employés

Un rabais de 20% s'applique pour un enfant par famille pour les employées permanentes de la garderie si le prix est plus élevé de 12\$ par jour. Le rabais s'applique sur les frais les moins élevés. Aucun rabais ne s'applique sur les frais de garde à 12\$/jour de Maternelle-Jardin.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES POUR 6ANS À 12 ANS

Un supplément est payable pour la garde toute la journée des enfants d'âge scolaire durant les journées pédagogiques. Le supplément est de **17 \$** pour les enfants des groupes scolaires (6-12 ans) qui étaient inscrits la journée choisie et de **32 \$** pour ceux qui ne l'étaient pas. La direction de la garderie peut admettre des enfants non-inscrits à la garderie durant les journées pédagogiques si la capacité du groupe le permet. Les frais quotidiens sont alors fixés à **38 \$**. Les enfants doivent être des élèves d'une des trois écoles (GR, PIET, FL).

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES POUR MAT/JARD

Un supplément est payable pour la garde toute la journée des enfants maternelle-jardin durant les journées pédagogiques. Le supplément est de :

- **5.00\$** pour les enfants des groupes maternelle-jardin qui étaient inscrits la journée choisie au programme avant et après école;
- **4.00\$** pour les enfants des groupes maternelle-jardin qui étaient inscrits la journée choisie au programme après école;
- **14.50\$** pour les enfants inscrits à la garderie mais autre que la journée de la semaine choisie pour la journée pédagogique ;
- **17.00\$** pour les enfants non-inscrits à la garderie durant les journées pédagogiques si la capacité du groupe le permet. Les enfants doivent être des élèves de l'école (GR, PET, FL).

MONTANT DE DÉPÔT

Toutes les familles doivent avoir en tout le temps le dépôt dans le compte de la garderie. Le montant de dépôt est la moitié des frais de garde ou la moitié des frais de repas chaud. Le dépôt sera utilisé seulement si la famille ne donne pas deux semaines de préavis avant de retirer les enfants.

N.B. : Le dépôt n'est pas remboursable si l'enfant est retiré du programme sans 2 semaines de préavis donné par écrit.

GARDE AVANT-ÉCOLE

(Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ou qui viennent de façon occasionnelle)

Un frais de **5.00 \$** par matinée est payable pour les enfants non-inscrits à la garderie après-école ou qui viennent à la garderie de façon occasionnelle.

PAYMENT ÉLECTRONIQUE

À l'adresse : garderielaFarandole@gmail.com.

Le parent doit nous envoyer à la même adresse électronique le mot de passe pour déposer l'argent.

Garderie la Farandole de Toronto Inc.

Manuel de gestion financière

POLITIQUE GÉNÉRALE

Cette politique vise à communiquer la grille des frais de garde et les procédures prises lors des retards et paiements en souffrance. La garderie vise à établir sa grille de frais de garde de façon à concilier les objectifs suivants:

1. les revenus des frais de garde doivent être suffisants pour assurer la viabilité financière de la garderie;
2. offrir des tarifs concurrentiels par rapport aux autres garderies francophones de Toronto;
3. offrir les mêmes tarifs pour les mêmes groupes d'âge aux différents points de service;
4. s'assurer que les frais de garde reflètent le plus possible le coût des services de chaque groupe d'âge;
5. une certaine équité dans la tarification à temps partiel.

La direction s'assure que les services de garde sont refusés à l'expiration de la période accordée par l'avis et décide si le compte doit être remis à une agence de collection.

PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

La garderie ne produit pas de facture mensuelle. Les frais de garde mensuels sont fixes et doivent être payés **le 1^{er} jour** de chaque mois comme pour le paiement d'un loyer ou d'une hypothèque sans avoir à attendre de recevoir un avis ou une facture. Il est recommandé aux parents de remettre au début de l'année scolaire, une série de chèques postdatés.

Tous les autres frais (journées pédagogiques, activités spéciales) sont payables lors de l'inscription de l'enfant à ces événements. Les frais de garde « À la journée » sont payables la journée même où le service de garde est rendu.

Le paiement peut être fait par chèque, transfert électronique, mandat bancaire. Nous acceptons les paiements en argent comptant pour les familles qui n'ont pas la possibilité de payer par chèque, transfert électronique, mandat bancaire.

PÉNALITÉ POUR PAIEMENT EN RETARD

Une pénalité administrative de **35\$** est payable lorsque le paiement des frais de garde n'est pas effectué le 7^e jour du mois ou si le mot de passe n'a pas été fourni à la même adresse que le paiement. Les chèques sans provisions sont considérés comme paiement pas effectué. Le montant de la pénalité doit alors être ajouté au paiement.

NON-PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

Lorsque les frais de garde ne sont pas acquittés durant le mois courant, le parent ou tuteur membre de la Corporation est expulsé et l'enfant est retiré du programme.

Les Règlements Généraux de la Corporation (Règlements) prévoient à cet effet:

ARTICLE CINQ – EXPULSION D'UN MEMBRE

Lorsqu'un membre de la garderie ne remplit pas ses devoirs (paiement des frais de garde...), ce dernier peut être expulsé après avoir reçu un avis d'au moins une semaine.

Dans le cas d'un parent ou d'un tuteur d'un enfant fréquentant un des programmes de la garderie, il est convenu que l'enfant sera automatiquement retiré.